

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :
. de la convocation : 11.09.2026
. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-130

NOMBRE DE CONSEILLERS :
. en exercice : 60
. présents : 49
. votants : 57

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catheriner, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoît,
Mme SLOWINSKI avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

MODIFICATION DE REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

ID : 080-200070985-20260917-DELIB_2026_130-DE

L'École de musique de l'Est de la Somme, gérée en régie directe par la Communauté de Communes, constitue un équipement structurant de la politique culturelle intercommunale et contribue à favoriser l'accès à la pratique musicale, à l'enseignement artistique et aux pratiques collectives sur le territoire.

Depuis l'adoption de son projet d'établissement et de son règlement intérieur par la délibération n°2021-143, plusieurs adaptations ont été apportées, notamment par les délibérations n°2023-48, n°2024-123 et n°2025-121, afin de tenir compte de l'évolution des pratiques pédagogiques, du fonctionnement de l'établissement et des besoins des élèves et de leurs familles.

Le retour d'expérience conduit aujourd'hui à proposer une actualisation plus globale du règlement intérieur. Cette nouvelle rédaction affirme notamment la place des pratiques collectives dans le parcours de formation musicale tout en organisant leur intégration de manière progressive et adaptée à chaque élève. À compter de la deuxième année du cycle 1, la participation aux ensembles instrumentaux, à la classe d'orchestre et aux auditions est ainsi intégrée au parcours pédagogique. À partir du deuxième cycle, les élèves sont encouragés à rejoindre notamment l'Harmonie de l'école de musique et le Big Band, l'intégration étant proposée par l'équipe pédagogique en fonction du parcours, du niveau, de la motivation et de l'investissement de chacun. Cette rédaction remplace les dispositions antérieures fondées sur une obligation générale de participation par une approche davantage individualisée et adaptée à la progression de l'élève.

Plusieurs autres évolutions importantes sont introduites. L'accès à la classe de piano, auparavant subordonné à un niveau minimal de formation musicale, repose désormais sur un principe de priorité accordée aux élèves déjà engagés dans un parcours de formation musicale, avec possibilité de dérogation lorsque les capacités d'accueil le permettent. De même, l'apprentissage d'un second instrument n'est plus conditionné par des seuils de niveaux prédéterminés mais fait l'objet d'un examen individualisé par l'équipe pédagogique.

Les modalités d'évaluation sont également modernisées. Les évaluations peuvent désormais prendre différentes formes en fonction des disciplines et des objectifs pédagogiques ; leur calendrier est rendu plus adaptable et des modalités particulières peuvent être prévues en cas d'empêchement ou pour tenir compte de besoins spécifiques. Des résultats insuffisants ne peuvent plus, à eux seuls, justifier un refus de réinscription : une telle décision suppose désormais un examen individualisé prenant également en compte l'assiduité, l'implication de l'élève et les mesures d'accompagnement qui lui ont été proposées.

Dans le même esprit, le régime applicable aux absences évolue d'un dispositif reposant sur un nombre prédéfini d'absences injustifiées vers une procédure progressive privilégiant l'échange avec l'élève ou son représentant légal et, le cas échéant, la mise en place de mesures d'accompagnement avant qu'une exclusion puisse être envisagée.

Enfin, le règlement apporte plusieurs clarifications administratives et financières. Pour les nouveaux élèves, la redevance annuelle n'est appelée qu'à l'issue de la période d'essai d'un mois lorsqu'ils poursuivent leur scolarité. Une interruption du parcours en cours d'année demeure possible, sans ouvrir par principe droit à remboursement ou réduction de la redevance, sauf circonstances particulières dûment justifiées. Les conditions de location des instruments sont également précisées : la location est en principe limitée à la troisième année du cycle 1 et ne peut être prolongée qu'exceptionnellement, par périodes d'un an, sous réserve des disponibilités du parc instrumental et de la priorité accordée aux nouveaux élèves.

Vu la compétence communautaire relative à la gestion de l'école de musique intercommunale,

Vu la délibération n°2021-143 portant sur l'adoption du projet d'établissement et du règlement intérieur

de l'école de musique de l'Est de la Somme,

Vu la délibération n°2025-121, en date du 17 septembre 2025, modifiant le règlement intérieur de l'école de musique,

Considérant la volonté des élus d'encourager l'assiduité et l'implication des élèves participants à l'activité collective qu'est l'Orchestre d'Harmonie,

Vu l'avis favorable de la Commission n°2 (Petite enfance, Jeunesse, Santé, Centre social, Culture et Sports) du 9 septembre 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. **ABROGE** la délibération n°2025-121,

. **APPROUVE** le règlement intérieur de l'école de musique annexé à la présente délibération,

. **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LOW

ID : 080-200070985-20260917-DELIB_2026_130-DE

